

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1126

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 10

I. – Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« les zones caractérisées par une offre d'accueil du jeune enfant insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à l'offre, pour lesquelles des dispositifs d'aide spécifiques peuvent être mis en place, notamment par les organismes débiteurs de prestations familiales. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 37 et 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 bis adopté en Commission des affaires sociales prévoit que l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant délivre un avis favorable préalable à la demande d'autorisation et ce quelle que soit la zone d'implantation. Afin d'assurer la cohérence avec l'article 10, le présent amendement supprime la disposition qui réservait la délivrance d'un avis préalable uniquement aux zones déjà bien dotées en mode d'accueil.

Tel est l'objet du présent amendement des député.es écologistes.